

COMMUNE  
DE**Saint-Christophe-du-Ligneron**

85670

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,  
**Lundi 11 Juillet 2022 à 20 h 30.**

**Étaient présents** : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Président de séance, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Stéphanie LABOUR, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Natacha NAULEAU, Olivier QUAIREAU et Nathalie POTÉREAU.

**Absents et excusés** : Mmes et MM. Carine MIGNÉ (pouvoir à Émilie BOCQUIER), Patrick CHANSON (pouvoir à Guillaume BOSSARD), Élisabeth GIRAUDEAU (pouvoir à Claudine CHARRIER), Florent DELCLOS, Auguste GUILLET, Erwan MAILLOT, Sébastien SEGRET et Annabelle MERLET.

**Secrétaire de séance** : M. Florent JOURDAN.

Le compte-rendu de la réunion du 13 Juin 2022 est approuvé.

---

➤ **Ajout à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, l'ajout des points suivants** :

- ZAC Multisites - Suppression
- Challans Gois Communauté - Rapport d'activités 2021
- Espace Culture & Vous - Convention temporaire d'occupation avec M. DEBRAY

---

↪ **CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ**

➤ **Centre aquatique**

Monsieur le Maire nous fait part de l'inauguration du centre aquatique « NOVA Multiplexe », site de Challans qui se déroulera le 2 Septembre 2022 avec une ouverture prévue le 27 Juillet prochain.

➤ **Rapport d'activités 2021**

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport, commenté par les différents membres des commissions.

---

↪ **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT**

➤ **Mairie de Challans - Dénomination Route de Saint Christophe du Ligneron**  
**Modification**

Par délibération n° 7-6-2022 en date du 13 Juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de la Ville de Challans de **dénommer cette route**, comme suit : **Route de Saint Christophe du Ligneron**.

Après avoir reçu un mail de la Commission Urbanisme de la Ville de Challans nous demandant de modifier cette dénomination, comme suit : **Route des Grandes Vallées**, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, cette nouvelle dénomination.**

➤ **Vendée Eau - Convention relative à la facturation redevance assainissement collectif**

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée que nous avons conclu une **convention entre le Service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire) et notre Service Assainissement (Commune et délégataire assainissement STGS)** qui fixe les conditions de la prestation de la **facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif** par le service de distribution de l'eau potable.

Les **modalités de la convention ont été révisées** par le Comité Syndical de Vendée Eau le 23 Juin 2022 et applicables dès 2022. La révision porte essentiellement sur :

- la formule de révision pour la participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif, pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service public de l'eau potable (révision à la baisse),
- les reversements des recettes de l'assainissement collectif afin de se mettre en conformité avec les recettes encaissées par les délégataires AEP.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité, la convention présentée par Vendée Eau relative à la facturation de la Redevance d'assainissement collectif, qui prendra fin au 31 Décembre 2024.**

➤ **Lotissement ÉcoQuartier « La Brosse »**

- **EPF - Acquisition foncière**

Vu la **délibération du Conseil municipal n° 6-7-2018** en date du 9 Juillet 2018 approuvant la convention de veille/maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un projet d'ÉcoQuartier ;

Vu la **convention de veille/maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 2 Août 2018** et notamment son article 19 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune ;

Vu les **acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée** aux termes de la convention : 2 parcelles représentant 3 ha 47 ares 11 ca pour un montant de 540 000,00 €, conformément aux avis de France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 19.1 de la convention de veille/maîtrise foncière, les frais suivants :

- 5 386 34 € de frais notariés,
- 23 824,84 € de frais d'études,
- 295,29 € d'impôts fonciers,

Déduit d'une subvention de 50 % sur les frais d'études : 11 912,42 €

Soit un **total de 557 594,05 € HT et donc un prix total de 561 112,87 € TTC.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **valide, à l'unanimité, l'achat auprès de l'Établissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section ZC n° 43 et n° 568 au prix de 557 594,05 € HT soit 561 112,87 € TTC.**

- **Crédit d'investissement**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser un **crédit d'investissement pour ce lotissement** afin de pouvoir régler l'acquisition des parcelles auprès de l'EPF et la réalisation des travaux d'aménagement en attendant la cession des parcelles.

Nous avons reçu deux propositions, pour un **montant de 1 000 000 €, sur une durée de 2 ans**, comme suit :

- Crédit Agricole : Taux fixe : 2,09 %, Périodicité : trimestrielle, Frais de dossier : 1 000 €,
- Caisse d'Épargne : Taux fixe : 2,13 %, Périodicité : trimestrielle, Frais de dossier : 0,10 %.

Après avoir étudié ces propositions, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, l'offre du Crédit Agricole, au taux fixe de 2,09 %.**

#### **- Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération n° 10-1-2021** en date du 11 Janvier 2021 décidant de retenir le groupement Atelier Sites et Projets et Artélia pour une tranche optionnelle 1, relative à l'étude d'urbanisme et le suivi des travaux sur la première tranche, pour un montant de 48 700,00 € HT (estimation travaux tranche optionnelle 1 : 900 000 € HT).

Suite au montant des travaux de l'Avant-Projet de 1 073 000 € HT, Monsieur le Maire propose de modifier par avenant n° 1, le montant de la tranche optionnelle 1 pour un montant de 58 049,30 € HT. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre avec le groupement Atelier Sites et Projets/Artélia, pour la tranche optionnelle 1, pour un montant de 58 049,30 € HT.**

#### **- Consultation Travaux - Choix des entreprises**

Monsieur Jean-Claude BIRON donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet Artélia, qui porte son choix sur l'offre la mieux-disante de l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES de Montaigu, pour le Lot 1 Travaux de VRD, pour un montant de 695 762,00 € HT. Aucune offre n'a été remise pour le Lot 2 Espaces verts et mobiliers.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES de Montaigu, pour le Lot 1 « Travaux de VRD », pour un montant de 695 762,00 € HT et pour le Lot 2 « espaces verts et mobiliers » de déclarer la procédure de consultation sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ce lot.**

#### **- Mission suivi architectural et visa Permis de construire avec l'Atelier Sites et Projets**

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, la proposition d'honoraires de l'Atelier Sites et Projets de Montaigu pour une mission de suivi architectural et visa des permis de construire pour la vente des parcelles de la tranche 1 de ce lotissement, pour un montant total de 22 840,00 € HT, y compris 12 réunions de suivi et 1 réunion publique acquéreurs.**

#### **➤ ZAC Multisites - Suppression**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé **en 2013 la création de la ZAC Multisites. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 6 Mars 2017.**

Dans le cadre du PLUi, Challans Gois communauté a procédé à de nouveaux sondages des zones sensibles sur l'ensemble du territoire et en particulier dans le secteur Nord de la ZAC devant accueillir de nouveaux logements. Dans le cadre de la loi sur l'eau, les zones humides et l'impact sur la biodiversité (faune, flore) sont prises en compte. Suite à ces sondages, il s'avère que la surface urbanisable a considérablement diminué, étant réduite à environ 20 %.

Ces travaux ayant pour but de rééquilibrer la ZAC, **il est donc nécessaire de s'interroger sur la pérennité de ce dossier et envisager sa suppression.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, c'est la personne à l'origine de la création de la ZAC, à savoir la Commune, qui en demande la suppression. **Un rapport de présentation des motifs de la suppression a été rédigé, Monsieur le Maire en fait la lecture au Conseil.**

Monsieur le Maire indique qu'un point a été fait concernant le programme des équipements publics (PEP) inscrit au dossier de réalisation de la ZAC afin de savoir si celui-ci est impacté.

Monsieur le Maire indique que des marchés publics ont été notifiés concernant les études et les travaux sur la ZAC. Ceux-ci seront résiliés sur décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, la suppression de la ZAC Multisites.**

## ↳ BÂTIMENTS COMMUNAUX

### ➤ SYDEV - Convention de servitude pour l'enfouissement des réseaux électriques et France Télécom sur la parcelle ZH 131

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de passer une convention de servitude avec le SYDEV de La Roche sur Yon, pour l'enfouissement des réseaux électriques et France Télécom sur la parcelle ZH 131 située Rue des Prairies.

### ➤ Espace Culture & Vous - Convention temporaire d'occupation avec M. DEBRAY

En raison de la mise à disposition d'un local d'une superficie de 21,32 m<sup>2</sup> à l'Espace Culture & Vous, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de passer une convention temporaire d'occupation avec Monsieur Franck DEBRAY, Hypnothérapeute, d'une durée de 2 ans, pour un loyer mensuel de 140,00 €, charges comprises avec gratuité les 4 premiers mois, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2022. Il est précisé que les travaux de cloisonnement sont à la charge du locataire.

## ↳ ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

### ➤ Conseil Municipal des Jeunes - Action d'autofinancement « Vente de gâteaux » au profit de l'Amicale de l'EHPAD

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'action d'autofinancement « Vente de gâteaux » organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, le 2 Juillet 2022, avec les tarifs suivants :

- Café, infusion : 1 €,
- Sirop à l'eau : 1 €,
- Part de gâteau : 1 €,
- Cookies, madeleines, (mignardises) : 1 € les 2,

et décide de verser la somme totale des bénéfices à l'Amicale de l'EHPAD de St Christophe du Ligneron.

### ➤ Mairie de Challans - Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les élèves en ULIS

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de la participation financière aux frais de fonctionnement pour deux élèves de notre commune, scolarisés en ULIS, à l'école publique de la Croix Maraude à Challans qui représente un montant total de 1 432,00 €, pour l'année scolaire 2021-2022.

### ➤ Conseil d'école du 14 Juin 2022

Madame Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, membre de la Commission, donne lecture du compte rendu du Conseil d'école du 14 Juin dernier qui fait apparaître :

- Effectifs à ce jour : 99 élèves, à la rentrée prochaine : 90 élèves à l'heure actuelle,
- Présentation des projets, des activités et des sorties scolaires,
- Suivi des travaux : remerciements à la municipalité pour les travaux effectués.

## ↳ DIVERS

### ➤ Fête de la « St Tophe » - Bilan

Mesdames Stéphanie LABOUR et Natacha NAULEAU nous font part du déroulement de cet événement :

- Marché des créateurs : manquaient 5 participants, fréquentation minime en raison de la chaleur,
- Inauguration : très conviviale, très appréciée avec la participation des gérants de Carrefour,
- Feux d'artifices : très beau mais niveau sécurité très compliqué en raison du nombre de personnes présentes.

Monsieur le Maire informe avoir échangé avec Monsieur Henri PALVADEAU, artificier. Compte tenu de la fréquentation croissante et d'un environnement délicat (urbain et plan d'eau), il convient à la Commission, en lien avec le Comité des Fêtes et l'Entreprise « Fêtes Secrètes », d'étudier un autre emplacement.

En ce qui concerne l'organisation de la « St Tophe » et de la relation avec le Comité des Fêtes, des progrès en termes d'organisation et de communication sont à réaliser.

➤ **Réunion publique du 19 Septembre 2022**

Monsieur le Maire nous fait part de cette réunion publique prévue le 19 Septembre prochain à 20 h.

➤ **Jeunesse solidaire**

Madame Claudine CHARRIER nous fait part des activités (pétanques, jeux de cartes, ...) qui ont eu lieu avec ce groupe. Environ 30 à 35 participants. Il souhaite participer au Forum des associations organisé par la municipalité. Lancement de la marche « Joséphine 2022 » en partenariat avec la Ville de la Roche sur Yon.

➤ **Courrier de M. DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ**

Monsieur Jean-Claude BIRON nous fait part d'un courrier de M. DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ concernant des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales du nouveau cimetière vers le fossé se trouvant dans sa propriété, provoquant des infiltrations d'eau dans la pyramide (monument funéraire). Selon la réglementation, le propriétaire de la parcelle d'où s'écoule les eaux pluviales doit en faire l'entretien.

Un courrier lui sera adressé pour qu'il réalise l'élagage des arbres de sa propriété, selon la réglementation, afin que nous puissions effectuer le nettoyage du fossé. Une convention de servitude sera mise en vigueur afin de régulariser la situation.

---

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution sanitaire et environnementale : canicule, restrictions d'eau, peste porcine africaine et COVID.

Il rappelle avoir communiqué et sensibilisé la population par les différents réseaux, ainsi que les élus et le dispositif « Participation Citoyenne ».

Séance levée à 22 h 48.

Pour extrait, Affiché le 19 Juillet 2022  
Le Maire, Thierry RICHARDEAU,



Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 5 Septembre 2022 à 20 h 30.